



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles**

80-2020-01-02-001 - délégation de signature de Monsieur Gilles Neuviale IA DASEN (2 pages)

Page 3

80-2020-01-02-002 - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Gilles Neuviale IA DASEN (3 pages)

Page 6

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2020-01-02-001

délégation de signature de Monsieur Gilles Neuviale IA  
DASEN

**Délégation de signature à**  
l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Somme

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles NEUVIALE Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du Conseil Départemental de la Somme et au président du Conseil Régional des Hauts-de-France lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

### Enseignement public

Exercice, à compter de leur réception, du contrôle de légalité (sauf en ce qui concerne la signature des déferés au tribunal administratif déléguée au recteur d'académie) des actes suivants relatifs à la passation des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des collèges qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

1) délibérations des conseils d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats, notamment les marchés,
- b) au recrutement des personnels,
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- d) au financement des voyages scolaires.

2) décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles NEUVIALE Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Fabrice DECLE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme.

Monsieur Gilles NEUVIALE peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 02 JAN, 2020



Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2020-01-02-002

délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire de Monsieur Gilles Neuviale IA DASEN

**Délégation de signature**  
en matière d'ordonnancement secondaire à  
l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Somme

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018, nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles NEUVIALE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- n° 140 « Enseignement scolaire public 1er degré » ( actions 1 à 7),
- n° 141 « Enseignement scolaire public 2nd degré » ( actions 1 à 14),
- n° 230 « Vie de l'élève » (actions 1 à 5) ,
- n° 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9)

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- n° 139 « Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré » (actions 1 à 12),

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 2** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 4** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur , Gilles NEUVIALE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature :

- au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme ;
- aux attachés principaux et attachés d'administration scolaire et universitaire ;
- et aux autres fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice des finances publiques du département de la Somme.



**Article 5** : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le **02 JAN. 2020**



Muriel Nguyen